



Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements
de l'Enseignement Catholique

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

Aux présidents d'UDOGEC/UROGEC

Pour information :

aux permanents d'UDOGEC/UROGEC

aux directeurs diocésains

aux membres du conseil d'administration

Note d'information n°2013-29

Paris, le 4 octobre 2013

Objet : prévoyance des enseignants / taux de la contribution des établissements pour 2014

Madame, Monsieur,

La commission Nationale de Suivi du régime de prévoyance des enseignants a fixé le taux de contribution des établissements à **0,2 % pour l'année 2014**.

Vous trouverez annexée à cette note d'information la notification de cette décision aux assureurs intégrant la ventilation de la cotisation par risques.

S'agissant de la CSG et de la CRDS, nous vous rappelons que nous travaillons avec les services de l'Acoss pour mettre en place une convention tripartite organisant les circuits financiers, les conditions de transparence et les moyens de contrôle en vue du règlement de la question.

La question de l'effet libératoire de cette procédure pour chaque OGEC est centrale dans les débats.

En tout état de cause, les sommes calculées sur la contribution des établissements sont consignées chez le réassureur du régime.

En cas de redressement, n'hésitez pas à contacter le pôle social de la FNOGEC pour tout accompagnement.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.


Jean-Marie Lelièvre,
Secrétaire général FNOGEC

**Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance des
personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat
du 28 juin 2012**

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05

Aux organismes assureurs

Paris, le 4 octobre 2013

Objet : détermination du taux pour 2014

Madame, Monsieur,

La Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance réunie le 2 octobre 2013 a fixé, à la lecture des comptes présentés le 26 juin 2013, en application de l'article 5.3 de la Convention du 28 juin 2012 et conformément au contrat d'assurance national qui nous lie, le taux de contribution des établissements à **0,2%** pour l'exercice 2014.

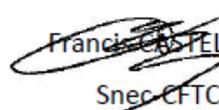
La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

Répartition 2014			Cotisations Appelées 2014
Garantie	Contribution Etablissement	Prélèvement Participant	
Décès et IAD	0,114%	0,070%	0,184%
Incapacité		0,061%	0,061%
Invalidité	0,086%	0,053%	0,138%
CSG/CRDS		0,016%	0,016%
TOTAL	0,200%	0,200%	0,400%
Taux d'appel total à :			32,0%

Nous vous remercions de votre collaboration

Cordialement,

F. CASTELAIN


Francis CASTELAIN
Ssec-CFTC

Président de la CNSP



Guy HERVE

SYNADIC

Secrétaire de la CNSP